

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

Société

Technoplane SAS

7 boulevard de Courtais

03000 Moulins

France

SIRET : 790 763 189 00046

Code NAF : 7112B

contact@technoplane.com

Site internet de la société : www.technoplane.com

Organisme de formation « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84030396603 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes »

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Site internet pour les formations : www.perfodata.com

CGV/CGU validées lors de l'AG de juin 2024

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU)

CGV/CGU "Préambule"

TECHNOPLANE dispose d'une structure, d'une organisation et d'une expérience lui conférant un savoir-faire confirmé dans le domaine du conseil, de la formation, de la gestion des données numériques, au profit des entreprises.

Le CLIENT souhaite disposer du Service proposées par TECHNOPLANE qui s'est déclaré prêt à accompagner le CLIENT en lui apportant ses compétences et son savoir-faire en vue de la réalisation des prestations composant le Service qui sont décrites dans un Bon de Commande.

CGV/CGU "Préambule - Obligation de négociier de bonne foi"

Conformément à l'obligation de négociier de bonne foi (article 1104 [nouveau] Code civil), le CLIENT déclare que, préalablement à la signature d'un Bon de Commande :

Le CLIENT a procédé à une analyse précise et écrite de ses besoins,

TECHNOPLANE a fourni au CLIENT, notamment dans sa proposition commerciale et technique et dans le projet de Bon de Commande qui lui a été remis, le détail des qualités essentielles explicites du Service proposé par TECHNOPLANE (art.1133 [nouveau] Code civil) permettant notamment au CLIENT d'apprécier l'adéquation du Service à ses besoins.

Pour le cas où le CLIENT n'aurait pas (i) procédé et remis à TECHNOPLANE une analyse préalable et écrite de ses besoins ou (ii) transmis par écrit à TECHNOPLANE le détail des informations déterminantes de son consentement ou (iii) fait part par écrit à TECHNOPLANE de la totalité des qualités essentielles explicites du Service qu'il attend de TECHNOPLANE, le CLIENT reconnaît que la proposition de TECHNOPLANE vaudra par défaut expression de ses besoins, renonçant ainsi notamment à toute qualité essentielle implicite du Service de TECHNOPLANE (art.1133 [nouveau] Code civil) que TECHNOPLANE ne saurait connaître.

CGV/CGU "DEFINITIONS"

Pour les besoins du Contrat, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification indiquée ci-dessous.

"**Bénéficiaire**" désigne toute personne physique inscrite à une action de formation (salarié, assimilé salarié, mandataire, sous-traitant, particulier, stagiaire, étudiant, alternant, apprenti...).

"**Bon de Commande**" désigne le document qui fixe précisément le détail des prestations à accomplir, le Calendrier et le Prix convenu, éventuellement une liste des Livrables à fournir par TECHNOPLANE.

"**Calendrier**" désigne le calendrier de réalisation du Service figurant dans un Bon de Commande. Sauf indication expresse en sens contraire dans un Bon de Commande, les délais de réalisation des prestations par TECHNOPLANE sont indicatifs.

"**Client**" désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec Technoplane.

"**Collaborateurs**" désigne les salariés et mandataires sociaux d'une partie, ceux de ses prestataires de services, mandataires, sous-traitants, et ceux de toute personne physique ou morale, qui contrôle ou qui est contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce par cette partie.

"**Contrat**" désigne l'ensemble indivisible des stipulations (i) d'un Bon de Commande et (ii) des Conditions Générales, ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer, étant précisé que le préambule en fait partie intégrante. En cas de contradiction, les termes d'un Bon de Commande prévalent sur ceux des Conditions Générales.

"**Données**" désigne les données numériques du CLIENT, à caractère personnel ou non, extraites de la Base de Données du CLIENT destinées à être traitées par le Service (les "Données INPUT"), ainsi que les résultats du traitement des Données INPUT grâce au Service (les "Données OUTPUT"). Les Données INPUT et OUTPUT restent en toutes circonstances la pleine et entière propriété exclusive du CLIENT.

"**Livrables**" désigne les prestations composant le Service qui constituent une œuvre originale et dont les Droits de Propriété Intellectuelle ("DPI") sont cédés au CLIENT comme il est dit à l'article CGU "propriété intellectuelle - cession des DPI sur les Livrables".

"**Logiciel**" désigne les programmes informatiques de TECHNOPLANE qui lui permettent de rendre le Service.

"**Service**" désigne l'ensemble des prestations décrites dans un Bon de Commande, à réaliser par TECHNOPLANE dans le respect du Calendrier et au Prix définies dans un Bon de Commande signé par le CLIENT.

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

CGV/CGU "OBJET DU CONTRAT"

Le Contrat a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles TECHNOPLANE réalise le Service commandé par le CLIENT et décrit dans un Bon de Commande. En contrepartie, le CLIENT s'engage à payer le Prix fixé dans le Bon de Commande correspondant. Si applicable, le paramétrage du Logiciel fourni ainsi que la qualité des données d'entrée est de la responsabilité du CLIENT, sauf si le paramétrage est opéré par TECHNOPLANE, sur demande écrite du CLIENT.

CGV/CGU "Qualités essentielles du Service"

La liste des prestations composant le Service décrit dans un Bon de Commande :

- décrit ensemble, explicitement et de manière exhaustive les qualités essentielles du Service rendu par TECHNOPLANE, à l'exclusion de toute qualité implicite que le CLIENT pourrait en attendre et que TECHNOPLANE ne peut légitimement connaître, et,
- rend ensemble le Service de TECHNOPLANE d'une qualité conforme aux attentes légitimes du CLIENT, en considération de la nature des prestations constituant ensemble et de manière indivisible le Service, des usages et du Prix que le CLIENT s'engage à payer en contrepartie à TECHNOPLANE pour bénéficier du Service.

Les parties reconnaissent que lorsque le Service concerne des prestations de développement ou de correction de logiciel, l'état de la technique ne permet pas à TECHNOPLANE de garantir que TECHNOPLANE pourra corriger la totalité des éventuels anomalies, bugs ou vices cachés susceptibles d'affecter tout ou partie des prestations. Conformément à l'article 1133 [nouveau] Code civil, en signant un Bon de Commande, le CLIENT reconnaît expressément accepter l'aléa inhérent à la technique et à l'état de l'art de l'informatique, et de ce fait, renonce à ce titre à toute erreur relative à la qualité des prestations concernées.

CGV/CGU "Nature de l'obligation de TECHNOPLANE"

TECHNOPLANE s'engage à accomplir ses autres obligations dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

CGV/CGU "Sous-traitance"

TECHNOPLANE sera libre de sous-traiter tout ou partie du Service à un professionnel de son choix. Les prestations sous-traitées par TECHNOPLANE demeurent de la seule responsabilité de TECHNOPLANE à l'égard du CLIENT.

CGV/CGU "Prestations additionnelles"

Constituera une prestation additionnelle à la charge de TECHNOPLANE toute prestation qui ne serait pas explicitement comprise dans la liste des prestations composant le Service objet d'un Bon de Commande. Toute prestation additionnelle devra faire l'objet d'un devis de la part de TECHNOPLANE et d'une acceptation préalable, écrite et expresse par le CLIENT avant toute réalisation par TECHNOPLANE. Les prestations additionnelles font l'objet d'une facturation par TECHNOPLANE et d'un paiement par le CLIENT, en plus du montant du Service.

CGV/CGU "Prestations de formation"

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités de vente de prestations de formation par Technoplane. Elles ont été adoptées par délibération de l'assemblée générale de Technoplane.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par Technoplane pour le compte d'un client que ce soit sous la forme de :

- formations inter-entreprises : formations standard mises en œuvre pour plusieurs clients intéressés par le même programme de formation,
- formations intra-entreprise : formations spécifiques réalisées pour le compte d'un seul client,
- prestation donnera lieu à l'établissement d'une convention écrite entre bénéficiaire ou l'entreprise et l'établissement de formation de Technoplane et, le cas échéant, l'organisme financeur, ou entre le bénéficiaire et Technoplane.

Les actions de formation dispensées entrent dans le cadre de l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail.

CGV/CGU "Engagements de TECHNOPLANE"

TECHNOPLANE s'engage, pour lui comme pour ses sous-traitants, à affecter et maintenir, pendant toute la durée du Contrat, les personnes nécessaires à la bonne réalisation des prestations, présentant les compétences adaptées à leurs tâches. Les ressources humaines de TECHNOPLANE demeurent en toute hypothèse sous son autorité hiérarchique et disciplinaire, TECHNOPLANE assurant seule la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel affecté à l'exécution des prestations, même lorsque les prestations sont accomplies dans les locaux du CLIENT. L'organisation du déroulement des prestations, l'ordonnancement des tâches et leur planification, le choix des méthodes de travail sont définies par TECHNOPLANE.

CGV/CGU "DEVOIR D'INFORMATION ET OBLIGATION DE COLLABORATION"

En qualité de prestataire professionnel, TECHNOPLANE s'engage à assurer vis-à-vis du CLIENT un devoir d'information tout au long des négociations qui précèdent la signature du Contrat. A compter de la signature du Contrat, chaque partie s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi, notamment en coopérant avec l'autre partie dans le cadre de l'exécution des prestations à sa charge, par exemple en communiquant à l'autre partie tous les documents, renseignements et informations nécessaires ou demandés par l'autre partie pour permettre à TECHNOPLANE de rendre le Service dans les conditions prévues au Contrat. Chaque partie s'engage à désigner un contact privilégié pour centraliser la communication entre le CLIENT et TECHNOPLANE et gérer les aspects opérationnels de mise en œuvre du Service.

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

Cet interlocuteur doit être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission. Le contact privilégié choisi par chaque partie est désigné dans chaque Bon de Commande. Les parties peuvent convenir de procéder, en tant que de besoin, à des points d'avancement. TECHNOPLANE établit sur demande du CLIENT, selon une périodicité à convenir conjointement, un rapport d'activités, retraçant la nature des prestations réalisées et leur avancement au regard du Calendrier de chaque Bon de Commande.

CGV/CGU "DUREE DU CONTRAT"

CGV/CGU "Durée initiale"

Le Contrat est formé et prend effet à la réception par TECHNOPLANE de l'acceptation sans réserve par le CLIENT de l'offre de TECHNOPLANE (art.1118 [nouveau] Code civil). Le Service est conclu pour la Durée Initiale fixée dans un Bon de Commande.

"Durée Initiale" désigne la période initiale, ferme et déterminée de prestation par TECHNOPLANE du Service au profit du CLIENT. Pendant la Durée Initiale et toute période ultérieure d'exécution du Contrat, les droits et obligations des parties, notamment leurs garanties respectives, demeurent identiques à ceux de la Durée Initiale. La Durée Initiale est ferme et déterminée. De ce fait, et sauf résiliation dans les conditions limitatives de l'article CGU "Résiliation", (i) aucune résiliation "pour convenance" n'est possible de la part du CLIENT pendant la Durée Initiale et (ii) l'ensemble des sommes dues par le CLIENT pendant la Durée Initiale est payable par le CLIENT à TECHNOPLANE, comme il est dit à l'article CGU "retard de paiement et suspension d'exécution".

Dans le cadre d'une formation, La durée de la formation est celle fixée dans la convention conclue entre Technoplane et le client ou fixée dans le devis accepté ou la fiche d'inscription acceptée. L'action de formation objet de la convention sera réalisée dans les lieux indiqués au contrat. Le règlement intérieur de ce lieu et celui de Technoplane seront alors applicables et tenus à la disposition du client.

CGV/CGU "Prorogation par Avenant"

A l'issue de la Durée Initiale, chaque prorogation du Contrat fera l'objet de l'acceptation préalable d'un Avenant au Contrat, pour une nouvelle durée fixée dans cet Avenant. Un modèle d'Avenant figure à l'article CGU "ANNEXE modèle d'avenant". Si aucun Avenant n'est conclu entre les parties à l'issue de la Durée Initiale, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée (art. 1215 [nouveau] Code civil) et résiliable à tout moment par l'une quelconque des parties, sous réserve d'un préavis de résiliation d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours calendaires.

CGV "Modalité d'inscription à une formation"

Le devis doit être rempli, signé et retourné à l'établissement de formation Technoplane, par courrier ou par e-mail ou remis en main propre, à l'adresse indiquée sur le document. La convention de formation est établie par Technoplane, après réception du devis validant l'inscription et qui doit être obligatoirement signé par le client. Tous les éléments d'information relatifs aux prérequis, objectifs, moyens et méthodes pédagogiques, au contenu de la formation, à la liste des formateurs avec la mention de leurs titres et qualité, aux horaires, aux modalités d'évaluation, de validation de la formation et au règlement intérieur applicable, ainsi que les tarifs applicables, sont présentés dans la fiche produit mise en annexe de la convention de formation, ou de la proposition commerciale et/ou du devis.

CGV "Attestation de réalisation d'une action de formation"

Un exemplaire du règlement intérieur applicable à l'action de formation sera remis aux bénéficiaires qui devront en prendre connaissance et s'y conformer. A chaque séance, le bénéficiaire devra obligatoirement signer la feuille de présence (matin et après-midi). Pour certaines formations, un émargement des feuilles de présence se fera par heure réalisée. Un certificat de réalisation sera adressé au client en fin de formation (ou directement au bénéficiaire pour les inscriptions à titre individuel). Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, une attestation de fin de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue de la formation.

CGV/CGU "REPORT"

CGV "Report d'une action de formation"

Le démarrage effectif de l'action de formation peut être reporté pendant un délai de 3 mois ou annulé en cas d'un nombre insuffisant de participants. L'établissement de formation Technoplane prévient par écrit le client du report ou de l'annulation au minimum 5 jours avant le démarrage de l'action. En cas de report par Technoplane de l'action de formation, les sommes perçues seront reportées sur l'autre session. Toute annulation d'inscription du fait du client doit être signalée par écrit, à minima par email, à l'établissement de formation, qui décidera si un report est nécessaire.

CGV "Dédommagement en cas de report d'une séance de formation"

En cas d'annulation par le client dans les 15 jours précédant le début de la formation, l'établissement de formation se réserve le droit de retenir, à titre de dédommagement, les frais logistiques déjà engagés et également 30% du montant des droits d'inscription pour couvrir ses frais administratifs. En cas d'annulation par le client plus de 15 jours avant le début de la formation, ou en cas d'annulation par l'établissement de formation, l'établissement de formation se réserve le droit de retenir, à titre de dédommagement, les frais logistiques déjà engagés. Les autres versements déjà effectués seront intégralement restitués ou pourront être reportés sur une autre action de formation. Les sommes versées à titre de dédit commercial ne sont pas finançables par les OPCO, et feront l'objet d'une facturation séparée établie par l'établissement de formation et directement adressée à l'entreprise.

TECHNOPLANE	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--------------------	---	-----------	--------------------------

CGV/CGU "RESILIATION"

CGV "Délai de rétractation pour les personnes physiques"

Les clients personnes physiques ayant conclu directement une convention avec l'établissement de formation peuvent se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, sauf service totalement réalisé avant la fin de ce délai. Les clients personnes physiques ayant conclu directement une convention à distance ou hors établissement avec l'établissement de formation Technoplane, disposent d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter dans les mêmes formes, sauf service totalement réalisé avant la fin de ce délai.

CGV/CGU "Résiliation pour manquement"

Le Contrat prendra fin immédiatement et de plein droit si une partie ne remédie pas soit (i) à un manquement suffisamment grave (art. 1224 [nouveau] Code civil) à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, soit (ii) à une qualité essentielle explicite du Service (art.1133 [nouveau] Code civil), dans les TRENTE (30) jours de la notification par l'autre partie de l'obligation de mettre fin audit manquement.

CGV/CGU "Conséquences de la résiliation"

A l'arrivée du terme de la Durée initiale ou à la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, TECHNOPLANE sera en droit d'interrompre le Service au profit du CLIENT sans autre formalité que le simple constat de l'arrivée du terme du Contrat.

CGV "Dédommagement suite à résiliation d'une action de formation"

En cas de résiliation en cours d'exécution (rupture anticipée, interruption, suspension) de la convention de formation, le client ne payera que les sommes liées à la formation réellement dispensée au jour de l'interruption et aux frais logistiques. Technoplane se réserve le droit de retenir, à titre de dédit commercial, les frais logistiques déjà engagés sur la partie de la formation qui n'a pas été suivies et une indemnité égale à 50% des sommes restant dues et correspondant à la partie de la formation qui n'a pas été suivie par le bénéficiaire.

CGV/CGU "CONDITIONS FINANCIERES"

CGV/CGU "Conditions financières générales"

Les montants et les modalités de paiement (i) du Prix du Service et (ii) des éventuelles sommes dues par le CLIENT au titre des prestations courantes ou additionnelles sont détaillés dans chaque Bon de Commande et sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises. Le CLIENT est seul responsable du paiement (i) du Prix du Service et (ii) des éventuelles autres sommes dues par le CLIENT au titre des prestations additionnelles, et (iii) de tout impôt et/ou taxe lié à l'exécution du Contrat. A défaut de précision en sens contraire dans un Bon de Commande, de manière générale, les factures de TECHNOPLANE sont payables, terme à échoir, à trente (30) jours maximum date de facture.

A défaut d'autres modalités, les conditions annuelles de revues des prix sont basées sur la variation de l'indice Syntec en base d'octobre de la fin d'année précédente.

CGV "Prix et paiement d'une action de formation"

Le prix de l'action de formation est fixé dans le devis. Ce prix comprend notamment la mise en œuvre des parcours de formation, l'encadrement pédagogique, les supports de formation, le suivi administratif. Les frais de repas et de déplacements ne sont pas compris dans le prix de la formation. S'agissant des formations, tous les prix sont indiqués HT et TTC (avec TVA). Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur le document d'inscription. Dans le cas d'une prise en charge partielle, l'entreprise s'acquittera de la différence et dans le cas de non prise en charge, elle s'acquittera du paiement total. Le paiement du solde du prix a lieu à réception de la facture, par chèque, par virement.

CGV/CGU "Retard de paiement et suspension d'exécution"

Le respect par le CLIENT des délais de paiement du Prix du Service constitue une qualité essentielle explicite de la prestation du CLIENT attendue par TECHNOPLANE. Tout retard de paiement du CLIENT de plus de TRENTE (30) jours après l'échéance contractuellement convenue et après rappel adressé par écrit par TECHNOPLANE au CLIENT est réputé constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT pour entraîner le droit pour TECHNOPLANE de suspendre immédiatement l'exécution du Service (principe d'exception d'inexécution), avec information simultanée du CLIENT par TECHNOPLANE, sans autre préavis ni formalité d'aucune sorte. Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de non-paiement de tout ou partie du Prix du Service (ou de toute autre somme due par le CLIENT au titre du Contrat) dans les délais contractuels,

toute somme impayée produira automatiquement des intérêts de retard au jour le jour jusqu'à la date du paiement intégral de la créance de TECHNOPLANE en principal, intérêts, frais et accessoires, à un taux égal à TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice des dommages-intérêts que TECHNOPLANE se réserve le droit de solliciter de manière judiciaire,

Une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement, dont le montant de référence est fixé à l'article D.441-5 Code de commerce sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée.

CGV/CGU "Exécution imparfaite et réduction du prix"

En cas d'exécution imparfaite par TECHNOPLANE d'une prestation qui ne serait pas sanctionnée par une pénalité prévue dans un Bon de Commande, le CLIENT peut, après mise en demeure, solliciter une réduction proportionnelle du prix du Prix du Service. Dans cette hypothèse,

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

les parties s'engagent à négocier de bonne foi un nouveau prix qui devra, pour être applicable, faire l'objet d'un Avenant conclu dans les TRENTE (30) jours de la notification du CLIENT. A défaut d'accord par Avenant dans ce délai, le Contrat sera résilié par notification à l'initiative de l'une quelconque des parties dans les conditions de l'article CGU "Résiliation".

CGV/CGU "RESPONSABILITE ET ASSURANCE"

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation. Chaque partie devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes. TECHNOPLANE est responsable des dommages immédiats, directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Service prouvé par le CLIENT. TECHNOPLANE n'est en aucune manière responsable des dommages indirects, imprévisibles ou non consécutifs causés par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat, en ce compris le coût d'usage d'un logiciel ou d'un service de substitution au Service. En tout état de cause, le montant total de la responsabilité pécuniaire de TECHNOPLANE au titre du Service est limité à hauteur du montant du Prix du Service encaissé par TECHNOPLANE au cours des douze (12) derniers mois d'utilisation effective du Service par le CLIENT, sauf en cas (i) de dommage corporel causé à un Collaborateur du CLIENT, (ii) de faute lourde ou dolosive de TECHNOPLANE, (iii) de contrefaçon par un Livrable des droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le CLIENT ne pourra mettre en cause la responsabilité de TECHNOPLANE que pendant une durée d'un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause. TECHNOPLANE déclare être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber à raison de l'exécution du Contrat. La société Technoplane est couverte par un contrat d'assurance en cyber-sécurité.

CGV/CGU "PROPRIETE INTELLECTUELLE - CESSION DES DPI SUR LES LIVRABLES"

Les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle ("") sur tous les Livrables (développements logiciels, rapports, cahiers des charges, documentations, etc.) réalisés spécifiquement par TECHNOPLANE pour les besoins du CLIENT et identifiés comme tels dans un Bon de Commande sont cédés par TECHNOPLANE au CLIENT et deviennent la propriété du CLIENT, sous réserve de leur complet paiement préalable. Le prix de la cession des DPI est compris dans le Prix du Service.

Sauf contrat explicite, les droits cédés ne comprennent pas l'usage de la marque ABC log au sein de fichiers et applications informatiques.

CGV/CGU "Protection de la dénomination Technoplane"

La dénomination Technoplane, le logo et les offres sont des signes protégés à titre de marque. Le client s'interdit donc tout usage de ces éléments sans autorisation préalable écrite et expresse de Technoplane.

CGV/CGU "Utilisation du nom du CLIENT à titre de référence"

Le CLIENT autorise expressément TECHNOPLANE à utiliser les noms / logos / marques du CLIENT dans le strict respect de la charte graphique du CLIENT, seulement à titre de référence commerciale (liste des références client de TECHNOPLANE et annonces publiques sur les réseaux sociaux professionnels de TECHNOPLANE), à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable par le CLIENT.

CGV/CGU "CONFIDENTIALITE ET SECRETS D'AFFAIRES"

CGU "Archivage et preuve"

Technoplane archivera les devis, emails, factures, conventions... sur des supports fidèles et durables constituant des copies fidèles. Ils seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

CGV/CGU "Informations et secrets d'affaires"

Préalablement à la signature du Contrat ou au cours de son exécution, les parties sont susceptibles d'échanger (i) des Informations, dont une partie serait le détenteur légitime, relatives à un algorithme, un protocole, un savoir-faire, une architecture IT, un processus d'audit, de fabrication ou de distribution, et (ii) de manière générale, des Informations non divulguées publiquement par une partie et relatives à son "potentiel scientifique et technique, à ses intérêts économiques ou financiers, à ses positions stratégiques ou à sa capacité concurrentielle" (considérant n°14 Directive UE n°2016-943). Ces Informations sont des secrets d'affaires protégés par la Directive UE n°2016-943 du 8 juin 2016, la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018 et le décret n°2018-1126 du 11 décembre 2018 (ensemble, la "Directive Secrets d'Affaires").

"Informations" désigne toute information, quel que soit le support ou le moyen par lequel cette information serait transmise (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), que cette information:

- (i) soit obtenue directement ou indirectement auprès des Collaborateurs de l'autre partie,
- (ii) soit transmise ou communiquée, volontairement ou non, à l'autre partie oralement ou sous forme visible ou tangible.

Par défaut, les informations transmises par une partie à l'autre sont des Informations et sont présumées confidentielles.

CGV/CGU "Non-divulgaration des Informations"

Chaque partie s'engage, en son nom et pour le compte de ses Collaborateurs, à mettre en œuvre des "dispositions raisonnables" (art.2.1 (c) Directive 2016-943 du 8 juin 2016) ou des "mesures de protection raisonnables" (art.L.151-1 (3°) Code de commerce) de ses Informations et de celles reçues de l'autre partie. Les parties reconnaissent que la signature du Contrat constitue une mesure de protection raisonnable.

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

Chaque partie s'engage :

- (i) à s'assurer que chacun de ses Collaborateurs ayant accès aux Informations de l'autre partie (a) ait signé, préalablement à toute divulgation à son profit, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article ou (b) soit astreint à une obligation de secret professionnel au sens de l'article 226-13 Code pénal, et
- (ii) à justifier de cet engagement par écrit et sans délai à première demande de l'autre partie.

La partie qui reçoit des Informations de l'autre partie s'engage à les garder strictement confidentielles, et de manière générale à les protéger avec les mêmes mesures de protection raisonnables qu'elle applique à ses propres Informations. A cette fin, la partie qui reçoit des Informations veillera tout particulièrement à ce que :

- (i) les Informations de l'autre partie ne soient transmises qu'à ses seuls Collaborateurs ayant à en connaître et après mise en œuvre d'un procédé fiable de traçabilité de mise à disposition de ces Informations;
- (ii) les Informations ne soient pas divulguées à un tiers qu'après la signature d'un accord de confidentialité avec ce tiers comportant des obligations identiques à celles figurant au Contrat.

Chaque partie qui viendrait à être informée d'une divulgation ou d'un usage non autorisé des Informations de l'autre partie, s'engage à en informer sans délai l'autre partie et à collaborer avec elle pour, autant que possible, mettre un terme à la divulgation ou à l'usage non autorisé des Informations concernées.

CGV/CGU "Droit d'usage sur les Informations"

Chaque partie s'engage (i) à ne pas obtenir, utiliser et/ou divulguer de manière illicite, à qui que ce soit et selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit, les Secrets d'Affaires de l'autre partie et (ii) à en protéger le caractère secret en appliquant à ces Secrets d'Affaires les mêmes mesures de protection raisonnables que celles que la partie destinataire met en œuvre pour protéger ses propres Secrets d'Affaires.

CET ENGAGEMENT DE CHAQUE PARTIE DE NON-REUTILISATION ET DE NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS DE L'AUTRE PARTIE A DES TIERS EST UNE CONDITION SUBSTANTIELLE ET DETERMINANTE DE CHAQUE PARTIE A COMMUNIQUER SES INFORMATIONS ET SES SECRETS D'AFFAIRES A L'AUTRE, ET A DEFAUT DUQUEL CHAQUE PARTIE SE SERAIT ABSTENUE DE LES DIVULGUER A L'AUTRE.

Les parties conviennent expressément que la divulgation, par une partie, d'Informations ou de tout bien matériel ou immatériel protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ne confère de manière explicite ou implicite aucun droit de propriété ou d'usage à l'autre partie sur les Informations ou biens concernés.

Chaque partie transmettra à l'autre les seules Informations jugées nécessaires par la partie qui les transmet. Aucune des parties ne garantit la véracité ou l'exactitude des Informations divulguées mais s'engage à les communiquer de bonne foi, selon l'état de ses connaissances au moment de la divulgation.

CGV/CGU "Exceptions à la non-divulgation"

Chaque partie est relevée de son engagement de non-divulgation pour toute Information dont elle peut apporter la preuve préalable et écrite que l'Information concernée:

- (i) est tombée dans le domaine public en l'absence de toute faute civile ou de tout manquement contractuel, volontaire ou non, qui lui soit imputable ; ou
- (ii) lui était déjà connue antérieurement, pour l'avoir reçue d'un tiers de manière licite ; ou
- (iii) est le résultat de travaux internes entrepris de bonne foi par ses soins sans connaissance préalable des Informations de l'autre partie ; ou
- (iv) peut être divulguée après autorisation écrite de la partie dont elle émane.

CGV/CGU "TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACT DES COLLABORATEURS"

"Législation sur les données personnelles" désigne toute législation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques, notamment le Règlement UE "RGPD" n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018. Dans le Contrat, les termes "responsable de traitement", "sous-traitant", "traitement", "personne concernée", "violation de données" et "données à caractère personnel" (ou par simplification données personnelles) ont le sens fixé à l'article 4 RGPD. Chaque partie est responsable du traitement des données personnelles de contact des Collaborateurs de l'autre partie que chaque partie collecte directement (art.13 RGPD) auprès des Collaborateurs de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du Contrat pour les seules finalités suivantes:

- (i) traitement nécessaire à l'exécution du Contrat et la gestion par chaque partie des habilitations de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Informations (art.6.1 (b) RGPD);
- (ii) traitement nécessaire aux intérêts légitimes de sécurisation de son Système d'Information (art.6.1 (f) RGPD);
- (iii) traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes de chaque partie (art.6.1 (f) RGPD) de prospection de ses autres produits ou services avec lien [http](#) de désinscription gratuit et immédiat (droit à l'oubli art.17 RGPD) intégré dans chaque envoi en format électronique aux Collaborateurs de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles des Collaborateurs pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les parties à raison de l'exécution

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données personnelles des Collaborateurs nécessaires à l'exécution du Contrat seront effacées (droit à l'oubli art.17 RGPD) des bases de données de la partie qui les a collectées. Chaque Collaborateur d'une partie dispose d'un droit d'accès (art.15 RGPD) et de rectification (art.16 RGPD) sur ses données personnelles traitées par l'autre partie. Chaque partie s'engage à répondre par email à chaque Collaborateur de l'autre partie dans les TRENTE (30) jours de la réception de leur demande, si possible par email. A défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour contester ce défaut de réponse. Il appartient à chaque partie d'informer ses Collaborateurs des droits offerts par l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles. Les données du présent traitement sont hébergées par chaque partie exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne. Chaque partie s'engage à faire figurer le présent traitement de données dans son "registre des activités de traitement" (article 30 RGPD). Toute sous-traitance éventuelle par une partie de la gestion technique de sa base de données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie fera l'objet d'un contrat écrit avec un sous-traitant professionnel, chaque partie s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du Contrat et garantisse la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'une partie viendrait à lui confier. Tout autre type de traitement par une partie des données à caractère personnel des Collaborateurs de l'autre partie (par exemple transmission avec ou sans contrepartie pécuniaire à des tiers à des fins de prospection, directe ou indirecte, y compris le profilage) ne sera mis en œuvre par une partie qu'avec recueil préalable individuel du consentement éclairé de chaque Collaborateur (art.6.1 (a) RGPD) de l'autre partie. Chaque envoi en format électronique par une partie aux Collaborateurs de l'autre partie comprendra un rappel clair et concis de l'existence des droits offerts à chaque Collaborateur de l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles, notamment le droit d'opposition à prospection et profilage (art.21 RGPD). Sans délai et au plus tard dans les SOIXANTE DOUZE (72) heures après en avoir pris connaissance (art.33 RGPD), chaque partie s'engage à informer la CNIL de toute violation des données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie.

CGV/CGU "Données personnelles"

Les données à caractère personnel et informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'établissement de formation Technoplane pour assurer en particulier la réalisation des missions, services ou de la gestion administrative et pédagogique des actions de formation et établir des statistiques et sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'instruction DPACI/RES/2005/017 du 26 décembre 2005 pour les archives de Technoplane et leurs services gérés. Elles peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles dans le cadre du dispositif : organismes institutionnels, prestataires techniques ou financeurs des formations, exclusivement dans le cadre de leurs attributions respectives. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services de Technoplane.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

CGV/CGU "DISPOSITIONS DIVERSES"

CGV/CGU "Indépendance des parties"

Les parties reconnaissent qu'elles demeurent des professionnels indépendants l'un envers l'autre et qu'aucune stipulation du Contrat ne devra être interprétée de manière à instituer entre elles une société de fait ou de droit, ni une relation de mandant à mandataire ou d'employeur à employé, et qu'aucune relation de semblable nature ne sera réputée exister entre elles.

CGV/CGU "Force majeure"

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art. 1218 [nouveau] Code civil). Technoplane suspendra ses obligations en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. Technoplane avisera le client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance de l'événement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet événement quant aux obligations respectives de chacun.

CGV/CGU "Non-sollicitation de personnel"

Sauf accord exprès des parties en sens contraire, chaque partie renonce à engager l'un quelconque des Collaborateurs de l'autre partie ayant participé à l'exécution du Contrat et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le Collaborateur en cause. La présente obligation est valable pendant la durée du Contrat et les DOUZE (12) mois qui suivront l'arrivée de son terme ou la prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et/ou le fondement. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris) en lui versant immédiatement une indemnité forfaitaire égale à DOUZE (12) fois le dernier salaire brut mensuel que le Collaborateur en cause aura perçu de la partie en manquement.

	Conditions Générales de Vente (CGV) Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	Référence	CGV-CGU.v2 09/04/2024
--	---	-----------	--------------------------

CGV/CGU "Obligations sociales et travail dissimulé"

Chaque partie s'engage à respecter l'article L.8222-1 Code du travail et l'article D.8222-5 du Code du travail (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale) et atteste sur l'honneur de la réalisation de ses prestations par des salariés employés régulièrement au regard de l'article L.1221-10 Code du travail et de l'article L.3243-2 Code du travail.

CGV/CGU "Autonomie des stipulations"

Le Contrat annule et remplace tous les accords précédents, verbaux ou écrits, intervenus entre les parties, concernant les mêmes prestations. Pour le cas où une disposition quelconque d'un Bon de Commande ou des Conditions Générales viendrait à être jugée nulle ou non écrite par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, les parties conviennent de tenter de limiter, autant que faire se peut, la portée de cette nullité de sorte que les autres dispositions contractuelles restent en vigueur et que l'équilibre économique du Contrat soit respecté. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause.

CGV/CGU "Cession du Contrat"

Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par une partie cédante à un tiers cessionnaire, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie (art. 1216 [nouveau] Code civil). La prise d'effet de la cession du Contrat interviendra à la prise d'acte par écrit (sous peine de nullité) du consentement de la partie cédée. Le CLIENT cédant restera solidairement responsable avec le cessionnaire à l'égard de TECHNOPLANE du strict respect du Contrat par le cessionnaire (art.1216-1 [nouveau] Code civil).

CGV/CGU "Avenant"

Les parties reconnaissent que toute modification du Contrat ne peut être convenue que dans un avenant écrit, éventuellement sous forme électronique, signé d'un représentant dûment habilité de chacune des parties (un "Avenant"). Un modèle d'Avenant figure à l'article CGU "ANNEXE modèle d'avenant". En conséquence, à défaut d'Avenant préalablement signé, sera réputé nul et de nul effet (i) tout accord verbal ou écrit (sms / tweet / email / lettre / compte rendu de réunion / etc.) entre les parties relatif au Contrat ainsi que (ii) toute prestation, même partiellement exécutée par TECHNOPLANE qui ne serait pas expressément comprise dans le strict périmètre du Service décrit dans un Bon de Commande.

CGV/CGU "Litige"

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la convention pourront être soumis au médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours.

Toute précision relative au médiateur de la consommation est disponible, sur simple demande auprès de Technoplane. La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

- Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :
- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée à Technoplane,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal,
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de Technoplane,
- lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

CGV/CGU "LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE TERRITORIALE"

Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU CONTRAT, et seulement pour le cas où le défendeur serait commerçant au sens de l'article L.121-1 Code de commerce, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOULINS et TRIBUNAL d'APPEL de RIOM, MEME POUR LES PROCEDURES DE REFERE.